

# Aide aux libraires indépendants

## RÉGION GUYANE

### Présentation du dispositif

Les libraires indépendants guyanais sont confrontés aux problèmes habituels des Très Petites Entreprises (TPE), et particulièrement à la difficulté d'assurer leurs investissements.

La CTG souhaite favoriser l'installation, la modernisation et l'extension des librairies indépendantes en complément d'actions d'animation autour du livre, de diagnostics et d'études ; de formations et de professionnalisation des libraires.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Cette aide concerne les libraires indépendants guyanais.

##### — Critères d'éligibilité

Ces aides s'adressent aux libraires indépendants guyanais :

- qui n'ont pas bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond légal autorisé sur trois ans pour les aides relevant de ce régime
- dont le chiffre d'affaires livres représente au moins 50% du chiffre d'affaire total
- faisant appel à trois fournisseurs au minimum.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

##### Soutien aux investissements des librairies indépendantes

- investissement matériel : déménagement ; travaux de modernisation, d'équipement et d'informatisation,
- travaux d'agrandissement, d'aménagement d'espaces d'animation, de rénovation et achat de mobilier.

Soutien au développement du fonds de livres : Enrichissement et augmentation du fonds, création d'un fonds initial, développement exceptionnel du fonds courant, rachat de stock,...

Actions de formation : Soutien aux projets de formations collectives et interprofessionnelles incluant les autres acteurs de la chaîne du livre (Éditeurs, libraires, associations...)

##### Actions visant à favoriser la fréquentation des librairies indépendantes

- Animations, avec un soutien prioritaire aux actions collectives, dans les librairies et hors les murs (rencontres d'auteurs, événements thématiques ...)
- Actions de promotion et de communication sur leurs fonds.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la collectivité ne devra pas excéder 80 % du plan de financement du projet.

### Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement de la subvention intervient dans un délai minimum de 1 mois et demi après sa présentation en commission permanente.

Pour les versements de solde, les paiements interviennent dans un délai de 1 mois maximum après réception des pièces justificatives.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La période de dépôt des demandes de subvention se fait du 15 octobre au 15 décembre de l'année en cours.

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane :  
serviceeconomiedulivre@ctguyane.fr.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis

---

## Organisme

### RÉGION GUYANE

- Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – siège social  
Carrefour Suzini  
4179 route de Montabo  
97300 CAYENNE

Téléphone : 0594 300 600

Télécopie : 0594 319 522

Web : [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Dossier libraires indépendantes](#) (19/01/2022 - 1.65 Mo)